

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Séance publique du 27 novembre 2015</b>	<b>N° 2015-731</b>

## Convocation du 20 novembre 2015

Aujourd'hui vendredi 27 novembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, M. Noël MAMERE.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain JUPPE à M. Michel LABARDIN  
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Dominique IRIART  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE  
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne WALRYCK  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Frédérique LAPLACE à M. Jacques BOUTEYRE  
M. Bernard LE ROUX à Mme Michèle FAORO  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Noël MAMERE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h10  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h40  
Mme Maribel BERNARD à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE à partir de 11h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Dominique ALCALA à partir de 10h45  
M. Stephan DELAUX à M. Michel DUCHENE à partir de 11h45  
Mme Conchita LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h  
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h05  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Christine PEYRE à partir de 11h  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 10h30  
M. Alain SILVESTRE à M. Alain TURBY à partir de 12h10  
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 11h30

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h40

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 novembre 2015</b>	<b>Délibération</b>
	Pôle dynamiques urbaines <b>Direction du foncier-</b>	<b>N° 2015-731</b>

---

**LORMONT - immeuble bâti situé 30 rue du Général de Gaulle, cadastré AZ 64-65 - Mise à disposition et cession - Décision**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Lormont, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre de l'immeuble bâti à usage d'entrepôt d'une superficie de 199 m<sup>2</sup> cadastré AZ 64 et 65 situé 30 rue du Général de Gaulle à Lormont.

Cette acquisition a pour objectif l'opération d'aménagement du vieux bourg de Lormont.

C'est ainsi que par acte notarié du 27 novembre 2014 notre établissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 55 000 euros fixé par la juridiction de l'expropriation.

Aussi, conformément à la demande de la ville de Lormont, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait lui être consentie au moyen d'une convention en attendant sa cession dans le délai maximum de 4 ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix susvisé augmenté des frais d'acte et de procédure d'un montant de 1 734,60 euros l'ensemble restant actualisable au taux de 1,69 % l'an selon la délibération n° 2015-0014 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 janvier 2015 relative aux réserves foncières acquises en 2014. A titre indicatif le prix de revient actualisé au 30 septembre 2015 s'établirait à 57 509,64 euros.

Cette actualisation de prix s'opérera, de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal susvisé jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexation au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de cinq ans, cette transaction ne relève pas du champ d'application de la TVA.

France Domaine régulièrement consulté au préalable a confirmé la valeur vénale de ce bien à 55 000 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-37,  
**VU** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants,  
**VU** l'avis de France Domaine n° 15-249V2099 du 18 août 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet d'aménagement du vieux bourg envisagé par la commune de Lormont nécessite la mise à disposition transitoire et la cession à celle-ci, de l'immeuble bâti situé 30 rue du Général de Gaulle acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales.

**DECIDE**

**Article 1 :** La mise à disposition transitoire et la cession à la commune de Lormont de l'immeuble bâti d'une superficie de 199 m<sup>2</sup> cadastré AZ 64 et 65 situé 30 rue du Général de Gaulle à Lormont sont consenties sur la base du prix de revient total de 56 734,60 euros, l'ensemble restant à actualiser au taux de 1,69 % l'an jusqu'au complet paiement par la commune.

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession ci-annexée.

**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice concerné, Chapitre 77, Compte 775, Fonction 824 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 novembre 2015

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2015</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2015</b>	Monsieur Jacques MANGON